

[Text]

if we are not getting them, then we are entitled to draw the conclusion—

Senator Roblin: There is a circular argument here, because the minister says that they cannot have this document by right, but any intelligent government would give it to them anyway. If that is the case, why not put it in the law?

Hon. Mr. Kaplan: It is because of the importance of permitting ministers to expect that documents that cover Cabinet meetings and exchanges, and so on, will not be made public.

Senator Roblin: I am sympathetic with the minister on that point. I do not want them to be made public. I am talking about Cabinet directives which synthesize whatever the Cabinet decided to do, and made it in the form of a directive. That is the kind of thing we are talking about. We do not want to know how that position was arrived at, or what the advisers said. That is entirely out of the purview of this thing; but it seems to me that if you agree that a sensible government would make it available, then why withhold it by statute?

The Chairman: Senator Pitfield, did you wish to speak to this point?

Senator Flynn: Or have you something to say on this point?

Senator Pitfield: Madam Chairman, it seems to me that it is probably quite intelligent not to try to legislate in the area of Cabinet confidences. That I can understand. I think that Senator Roblin's distinction between Cabinet confidences generally, in all their forms—documents, memoranda, minutes—on the one hand, and directions which may be a Cabinet confidence on the other, is well founded. Bearing those two things in mind, my question to the minister is: I assume that in the area of Cabinet confidences, which are the nature of a direction, the intention is to develop conventions, such as are used in Great Britain—there is a little booklet which is published, and which we looked at in committee—conventions that would try to bridge the gap between what is practicable and what is desirable. It seems to me, from what the minister is saying, that those conventions would be such as to ensure that only in the most extraordinary and exceptional circumstances would a confidential direction be given to the security service, the existence of which the Review Committee would not in some manner be informed.

Hon. Mr. Kaplan: I cannot think of one in which the framework of the legislation should not be followed. I would think that in every case, however exceptional the government might feel it is, the procedure set out in the law should be followed, and the Security Intelligence Service should get its marching orders from its minister and not from the government.

Senator Pitfield: That I believe is the conventional undertaking, for which I at any rate, would be looking.

Senator Roblin: If we had the luxury of amending this bill—which is a doubtful proposition at the moment—I would be happier knowing that the supervisory people had access to

[Traduction]

connaissance; sinon, nous avons droit d'en tirer nos propres conclusions . . .

Le sénateur Roblin: Nous sommes pris dans un cercle vicieux parce que le ministre dit que ces gens n'ont pas le droit d'avoir ce document, mais que tout gouvernement intelligent va le leur transmettre de toute façon. Si tel est le cas, pourquoi ne pas l'inscrire dans la loi?

L'honorable M. Kaplan: Il faut tenir compte du fait qu'il est important pour les ministres de s'attendre à ce que les documents concernant les réunions, les échanges du Cabinet et ainsi de suite ne soient pas rendus publics.

Le sénateur Roblin: Je suis d'accord avec le Ministre là-dessus. Je ne veux pas que ces documents soient rendus publics. Je parle seulement des directives du Cabinet qui donnent un résumé des décisions du Conseil des ministres, et quelles soient présentées sous forme de directives. Voilà ce dont nous discutons. Nous ne voulons pas savoir comment on en est arrivé à cette décision ni ce que les conseillers ont dit. Cela n'a absolument rien à voir, mais il me semble que si vous reconnaissez qu'un gouvernement intelligent rendrait ce document public, eh bien, alors pourquoi en empêcher la divulgation aux termes d'une loi?

Le président: Sénateur Pitfield, vous voulez prendre la parole?

Le sénateur Flynn: Vous avez quelque chose à dire?

Le sénateur Pitfield: Madame le président, il me semble qu'il est probablement très intelligent de ne pas essayer de légiférer en matière de secrets du Cabinet. Cela, je le comprends. Je crois que la distinction du sénateur Roblin entre les secrets du Cabinet en général, sous quelque forme que ce soit—qu'il s'agisse de documents, de notes de service, de comptes rendus, d'une part et des directives qui sont peut-être un secret du Cabinet, d'autre part, j'estime que cette distinction est fondée. Cela dit, j'adresse la question suivante au Ministre: Je suppose qu'en ce qui a trait aux secrets du Cabinet, entre autres des instructions, l'esprit de la loi est d'élaborer des conventions comme celles qui sont utilisées en Grande-Bretagne—il y a une petite brochure qui a été publiée et que nous avons examinée en Comité—des conventions qui vont tenter de faire le lien entre ce qui est pratique et ce qui est souhaitable. Il me semble, d'après ce que dit le Ministre, que ces conventions feraient en sorte que seulement dans les circonstances les plus exceptionnelles et les plus extraordinaires, une instruction confidentielle pourrait être donnée au Service, instruction dont le comité de surveillance ne pourrait aucunement être informé.

L'honorable M. Kaplan: Je n'arrive pas à penser à aucun exemple qui ne tombe pas sous le coup de la loi. Je pense que dans chaque cas, quelque soit le caractère exceptionnel que puisse invoquer le gouvernement, la procédure juridique doit être suivie et le Service du renseignement de sécurité doit obtenir ses instructions du Ministre et non du gouvernement.

Le sénateur Pitfield: C'est là, je crois, la marche à suivre que, personnellement, je respecterais de toute façon.

Le sénateur Roblin: Si l'on pouvait s'offrir le luxe de modifier la loi—ce qui est très douteux actuellement—je serais plus heureux de savoir que les responsables de la surveillance ont